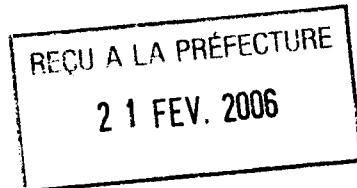


Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux



Colmar, le

2006 - 00097

ARRETE

DSOL

du **20 FEV. 2006**

portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2006 de l'EHPAD de la Maison de retraite « Sainte Famille » et de la Maison de retraite « Saint Antoine », établissements relevant de l'Association « Louis Kremp » de RIBEAUVILLE

VU les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23,

VU la convention EHPAD signée le 22 avril 2005 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les classes 6 nettes pour la section hébergement sont fixées à 690 850,78 € pour la Maison « Sainte Famille » à Ribeauvillé et à 1 185 536,64 € pour la Maison « Saint Antoine » à ISSENHEIM.

Pour l'exercice budgétaire 2006, les classes 6 nettes pour la section dépendance de ces établissements sont fixées à 493 297,59 €.

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2006 pour l'EHPAD - Maison de retraite « Sainte Famille » et Maison de retraite « Saint Antoine » à RIBEAUVILLE sont fixés à :

Hébergement :

Prix de journée	Maison « Sainte Famille » à RIBEAUVILLE	Maison « Saint Antoine » à ISSENHEIM
Résidants de plus de 60 ans	50,49 €	54,81 €
Résidants de moins de 60 ans	63,28 €	69,53 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

Les Prix de Journée dépendance sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2006 et sont applicables aux Maisons « Sainte Famille » de RIBEAUVILLE et à la Maison « Saint Antoine » de ISSENHEIM, soit :

Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1-2 : 16,66 Euros	GIR 1-2 : 12,11 Euros
GIR 3-4 : 10,64 Euros	GIR 3-4 : 6,09 Euros
GIR 5-6 : 4,55 Euros	GIR 5-6 : Néant

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

323 885,41 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

PRÉFECTURE

DATE	Révisé
	Publié

21 FEV. 2006
27 FEV. 2006



Le Directeur de la Solidarité

Jacques BORDONE

LE PRESIDENT

Président Général

REÇU A LA PRÉFECTURE
21 FEV. 2006